

Syndicat Mixte du Gier Rhodanien

Hôtel de Ville - Place Camille Vallin – 69700 Givors

Tél : 04 72 49 18 39

Comité syndical du 28 février 2018 Compte rendu

Convocation en date du 20 février 2018

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Présidence Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Délégués présents : M. Pierre DIAMANTIDIS, Mme Virginie OSTOJIC, M. Vincent MOREL, M. Gérard LAMBERT, M. Fernand FURST, M. Pierre DUSSURGEY, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA, M. Joseph SOTGIU, M. Pierre GONON, M. Maurice OLAGNIER, M. Gilles PERRET, M. Olivier LANORE, M. Joseph JIMENEZ, M. Gérard FAURAT.

Autres :

PAPIRNYK Murielle, chargée de mission

ASPIS Hélène, gestionnaire administratif et finances

GAUFFRE Mélodie, technicienne en contrat d'apprentissage

1. Ordre du jour :

- Installation du nouveau comité syndical
- Appel à candidature pour compléter le bureau et élection
- Indemnité au président et aux vice-présidents
- Point sur les délégations de signature au président
- Débat d'Orientations Budgétaires
- Points divers

Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

Madame D'aniello Rosa procède à un rappel de l'historique du syndicat créé le 26 novembre 2007 pour la gestion du bassin versant et la démarche contrat de rivière Gier en partenariat avec Saint Etienne Métropole. Le syndicat regroupait à l'origine les 12 communes du Rhône situées dans le territoire rhodanien du bassin versant.

Elle présente le fonctionnement du syndicat, compétent sur le territoire du Gier Rhodanien et le fonctionnement à échelle du bassin versant, via l'entente, garante de la cohérence des actions engagées à l'échelle du bassin versant.

2. Installation du nouveau comité syndical

Suite au transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le syndicat a modifié ses statuts et est devenu un syndicat mixte ouvert en raison de l'adhésion de différentes communautés de communes, d'une communauté d'agglomération et de la métropole de Lyon.

Le syndicat, Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR), exerçait déjà certaines missions relevant de cette compétence. Il a modifié ses statuts en intégrant les EPCI et la Métropole de Lyon au titre de la compétence GEMAPI en lieu et place des communes, dans le cadre de ces évolutions. Le fonctionnement du syndicat a ainsi été modifié avec la création de deux blocs de compétence, à savoir le bloc 1 (GEMAPI) et le bloc 2 (hors GEMAPI ou complémentaire) et son nom a été modifié en Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Il est composé des membres suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Les 4 communes :
 - Beauvallon (anciennement Saint Andéol le Château et Saint Jean de Touslas),
 - Chabanière (anciennement Saint Didier sous Riverie et Saint Maurice sur Dargoire),
 - Givors,
 - Riverie,
- Les 3 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - la communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO),
 - la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération (sur les 5 communes suivantes : Trèves, Longes, Echalas, Saint Romain en Gier, Les Haies),
 - la communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) (sur la commune de Sainte Catherine).
- La Métropole de Lyon (ML).

Il exerce pour le compte de ses membres les 2 blocs de compétences suivants :

- Bloc de compétences 1 : compétences liées à la GEMAPI :

Aménagement du bassin versant du Gier Rhodanien, entretien et aménagement du Gier Rhodanien et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau, la prévention contre le risque inondation, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhérent à ce bloc de compétences : la COPAMO, la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération, la CCMDL, la Métropole de Lyon.

- Bloc de compétences 2 : les missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI :

Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les études ou la participation à des actions de prévention des pollutions, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des

milieux aquatiques, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Adhèrent à ce bloc de compétences : Chabanière, Beauvallon (Saint Andéol le Château et Saint Jean de Touslas), la CCMDL (pour Sainte Catherine), Riverie, Givors et Vienne Condrieu Agglomération (pour les 5 communes concernées).

Le comité syndical est alors composé comme suit :

- Au titre du bloc 1 « GEMAPI » :
 - 3 délégués pour la Métropole de Lyon : 5 voix par délégué,
 - 2 délégués pour la COPAMO : 4 voix par délégué,
 - 2 délégués pour Vienne Condrieu Agglomération : 4 voix par délégué,
 - 1 délégué pour la CCMDL : 1 voix par délégué

- Au titre du bloc 2 « hors GEMAPI ou complémentaires » :
 - 2 délégués pour la Commune de Chabanière : une voix par délégué,
 - 1 délégué pour la CCMDL, une voix par délégué,
 - 1 délégué pour les autres Communes : une voix par délégué,
 - 5 délégués pour Vienne Condrieu Agglomération : une voix par délégué.

Les délégués sont présentés, ainsi que les membres du bureau du SyGR.

Echanges et discussion

Il est précisé que tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (par exemple le vote du budget, l'approbation du compte administratif, modification des conditions initiales de composition). Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués du bloc concerné par l'affaire mise en délibération.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'installation du comité syndical du SyGR.

Adoption de la délibération 2018-01 « Installation du comité syndical » à l'unanimité.

3. Appel à candidature pour compléter le bureau et élection

A ce jour, le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un secrétaire, qui ont été élus le 14 mai 2014 :

- Brigitte D'ANIELLO ROSA, présidente,
- Virginie OSTOJIC, vice-présidente
- Maurice OLAGNIER, vice-président,
- Fernand FURST, secrétaire.

En raison de la modification des statuts du syndicat, de l'élargissement de ses compétences ainsi que, en conséquence, de l'agrandissement du comité, le SyGR a la possibilité d'élargir son bureau.

Ainsi, conformément à l'article 6 des statuts, le comité syndical vote, avant le renouvellement du bureau, la composition et le nombre de membres qui composent ce dernier, en nombre fixé conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la Présidente précise que le syndicat peut disposer de 4 vice-présidents au maximum (plafonné à 20% de l'effectif total).

Madame D'Aniello Rosa procède à un appel de candidature pour éventuellement compléter le bureau.

Aucun délégué n'étant candidat, Mme la présidente propose de délibérer sur le nombre de vice-présidents.

Adoption de la délibération 2018-02 « effectif du bureau » à l'unanimité.

4. Indemnités des élus

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Madame la présidente présente le régime indemnitaire applicable au SyGR.

Le syndicat a fait le choix en 2014 de ne rémunérer que le président (délibération n°14-11 en 2014). Cette délibération n'est toutefois plus à jour et doit être actualisée en raison du changement de statut du SyGR devenu syndicat mixte ouvert et du nombre de délégués.

Ainsi les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1022 de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique et du statut de l'établissement public.

Le SyGR, syndicat mixte ouvert, possède une population sur son bassin versant estimé à 19 109 habitants. Ainsi pour les syndicats mixtes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999, le montant maximum des indemnités est fixé à 10,83% de l'indice brut terminal pour le président et à 4,33% pour les vice-présidents.

Madame la présidente invite les délégués à se prononcer, d'une part, sur le principe de l'octroi d'indemnités au président ainsi qu'aux vice-présidents du syndicat et d'autre part, le cas échéant, sur le montant des indemnités à allouer.

Echanges et discussion :

Madame Ostojic précise que si la charge de travail reste identique, il n'apparaît pas nécessaire d'indemniser les vice-présidents.

Les délégués s'interrogent également sur la question du cumul des indemnités.

Il est proposé de fixer le taux de rémunération du président à 10,4% de l'indice brut terminal 1022, soit environ 400 euros, et de continuer à ne pas rémunérer les vice-présidents, sous réserve de changement à venir.

5. Point sur les délégations de signature au président

Conformément à l'article 7 des statuts du SyGR, le président et les vice-présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des attributions réservées citées à l'article L. 5211-11 du code du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 6 mai 2014 n°14-9 la présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : des marchés, accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 8 000 € H.T., ainsi que tout décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Elle doit rendre compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'elle a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Ainsi, les dernières décisions qui ont été prises sont les suivantes :

Date de signature	Prestataire	Montant total engagement
janv-18	Nicollin (bennes pour déchets verts)	637,63
févr-18	Association Rivière Auvergne Rhone Alpes	300,00

6. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018

Mme D'Aniello Rosa présente le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 :

- le contexte et les orientations pluriannuelles,
- les données d'effectifs et éléments financiers,
- l'estimation de résultats prévisionnels de l'exercice et de clôture 2016,
- les orientations budgétaires 2017 avec les principaux montants en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

L'année 2018 est marquée par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 des nouveaux statuts du syndicat, modifiant son intitulé de Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR) en Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Les actions du SyGR sont très largement guidées par :

- le Contrat de Rivière Gier et affluents
- le PAPI Gier (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Le SyGR travaille en partenariat rapproché avec Saint Etienne Métropole dans le cadre d'une Entente, afin d'assurer la cohérence des actions portées sur le bassin versant.

Les dépenses comprennent :

- Entretien de la végétation (entreprises type entreprises d'insertion, entreprises spécialisées d'abattage ou débardage, bennes pour déchets et déchets verts)

- Actions menées dans le cadre de l'entente SEM-SyGR

Postes mutualisés avec SEM (animateur du Contrat de Rivière, technicien eaux et industrie, chargé de mission Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE))

Journal de la rivière, animations scolaires

Observatoire de la qualité de l'eau

Système d'alerte aux crues SAPHYRAS

Etude Plan de Gestion de la Ressource en eau (PGRE)

- Etude de la gouvernance menée dans le cadre GEMAPI, démarche sur le bassin versant et les ravins rhodaniens
- Etude de ruissellement pluvial à échelle du SyGR
- Habitations fortement exposées au risque de crue (3 habitations) : déconstruction après leur acquisition amiable
- Aménagement du Gier à des fins hydrauliques, écologique et paysagère : études et maîtrise d'œuvre. Acquisitions de terrains.
- Etude de système d'endiguement
- Etudes et travaux de continuité écologiques
- Assurances, versement à des organismes de formation, frais de déplacement, frais de secrétariat et de locaux
- Charges de personnel (cotisations, rémunérations)
- Autres charges de gestion courante (cotisations, indemnités...)

Les recettes comprennent :

- Cotisations des membres
- Subventions accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Région, le Département, l'Etat.
- Les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés.

Cotisations des membres :

Pour mémoire, les cotisations calculées initialement en 2013 sont les suivantes :

	Montants annuels - Données lissées 2013-2019
Fonctionnement	23 147 €
Investissement	264 986 €
TOTAL	288 133 €

Le montant des cotisations a été baissé en 2014 de 10%, soit un total de cotisations annuelles de 259 320,00 € de 2014 à 2017. En 2018, il est proposé de se baser sur le montant lissé déterminé en 2013, soit une cotisation totale de 288 170,00 €.

Une répartition 80% bloc1 (gemapi), 20% bloc 2 (hors gemapi) est appliquée.

En suivant l'application des clefs de répartition proposées dans les statuts, ci-dessous décrites :

« Contributions au titre des charges générales :

Les dépenses d'administration générale seront proratisées en fonction des dépenses dédiées à chaque bloc de compétences, puis réparties en fonction de la population présente sur le bassin versant pour les établissements publics à fiscalité propre et la Métropole de Lyon et pour les communes.

Contributions au titre du bloc de compétences 1 « GEMAPI » :

Les contributions proposées sont calculées selon les règles de répartition suivantes :

- CLE DE REPARTITION n°1 : dépenses de FONCTIONNEMENT au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant
- CLE DE REPARTITION n°2 : dépenses d'INVESTISSEMENT réparties de la manière suivante: 70% entre les communes au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Gier et 30% pour la commune bénéficiaire des effets des travaux en terme de réduction de l'exposition aux inondations.

Contributions au titre du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :

La répartition des participations au titre des compétences du bloc de compétences 2, est faite annuellement entre les communes au prorata de la population habitant le bassin versant du Gier.

Les contributions sont calculées chaque année sur la base de la population officielle au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Le tableau figurant en annexe 2 précise par commune le pourcentage de la population totale de chaque commune considérée comme habitant sur le bassin versant du Gier. »

Contributions au titre du bloc de compétences 1 « GEMAPI » :

L'application de ces clefs de contribution mène aux contributions suivantes :

EPCI ou ML	Commune (pour mémoire)	Participation globale annuelle	Participation globale annuelle
Métropole de Lyon	Givors	116 016	116 016
Vienne Condrieu Agglo	Echalas	15 431	66 894
	Longes	8 316	
	Trèves	6 539	
	Saint Romain en Gier	35 895	
	Les Haies	715	
COPAMO	Chabanière	22 485	46 598
	St Andéol le Château	13 875	
	Saint Jean de Touslas	7 521	
	Riverie	2 717	
CCMDL	Ste Catherine	1 012	1 012
TOTAL		230 520	230 520

Contributions au titre du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :

L'application de ces clefs de contribution mène aux contributions suivantes :

EPCI (si concernée)	Commune	Nombre d'habitants Insee 2015	% habitants sur le bassin versant	Nombre d'habitants sur le bassin versant	Participation annuelle	Participation annuelle
	Givors	19 501	50,0%	9 751	29 416	29 416
Vienne Condrieu Agglo	Echalas	1 752	100,0%	1 752	5 285	12 362
	Longes	952	100,0%	952	2 872	
	Trèves	734	100,0%	734	2 214	
	Saint Romain en Gier	578	100,0%	578	1 744	
	Les Haies	818	10,0%	82	247	
	Chabanière	4 221	56,5%	2 385	7 195	7 195
	St Andéol le Château	1 765	90,0%	1 589	4 792	4 792
	Saint Jean de Touslas	861	100,0%	861	2 597	2 597
	Riverie	311	100,0%	311	938	938
CCMDL	Ste Catherine	1 016	11,4%	116	349	349
	Total	32 509		19 109	57 650	57 650

Estimation de résultats prévisionnels de l'exercice et de clôture 2017

Les résultats de l'exercice et de clôture 2017 ont été estimés et intégrés.

Il est possible de se reporter au rapport d'orientations budgétaires pour davantage d'informations.

Echanges et discussion

M. Gonon questionne sur la continuité écologique concernant le Bozançon. Mme Papirnyk répond que cette démarche sera engagée avec les élus et sera concertée.

M. Olnier rappelle que sur l'aspect de la qualité de l'eau, les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en provenance du département et de l'Agence de l'Eau sont en baisse.

M. Faurat précise que le SYSEG est également impacté par cet aspect et que l'objectif est de demander des aides sur le programme actuel de l'AERMC, et que ces subventions n'existeront plus en 2019.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de prendre acte du débat d'orientation budgétaire et de procéder au vote du rapport d'orientation budgétaire.

Adoption délibération 2018-04 « Débat d'orientation budgétaire pour 2018 » à l'unanimité.

7. Points divers

- **Présentation des agents du SyGR**

Murielle PAPIRNYK-RAFFIN, chargée de mission
Hélène ASPIS, gestionnaire administratif et finances
Mélodie GAUFFRE, technicienne en contrat d'apprentissage

Mélodie Gauffre se présente et présente une partie de son travail.

- **Présentation du fonctionnement de la gouvernance sur le territoire**

Les actions du SyGR se basent sur le Contrat de Rivière Gier et affluents, ainsi que sur le PAPI Programme d'actions de Prévention des inondations du Gier.

Sur le bassin versant du Gier, Saint Etienne Métropole (SEM) (pour les communes de la Loire) et le SyGR (pour les communes rhodaniennes) disposent de la compétence portage de politique de gestion des milieux aquatiques et travaillent, depuis plusieurs années, en partenariat rapproché dans le cadre d'une Entente, afin d'assurer la cohérence des actions portées sur le bassin versant.

- **Point sur les démarches liées gouvernance GEMAPI**

Le SIGR avait mené la concertation avec les communes, intercommunalités et la Métropole de Lyon sur son territoire actuel durant l'année 2017, avec l'appui d'une étude de gouvernance confiée à un groupement d'études.

Cette première étape étant achevée, il est envisagé de lancer la phase 2 sur les « territoires élargis » (bassin versant, ravins rhodaniens). Une réunion comité de pilotage de rendu de l'état initial est envisagée le 14 ou 15 mai 2018. Cette étape se poursuivra ensuite par l'étude des scénarios.

- **Questions diverses**

Les délégués sont questionnés sur la date du prochain CS, envisagé le 19 ou le 22 mars 2018. La date du 22 mars est la date majoritaire.

Autres questions

Aucune autre question n'est posée. Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance.